

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 avril 2026

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : 57
Nombre de représentés : 6
Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE TREIZE AVRIL à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni , après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Kévin DAIN

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

OBJET
AFFAIRE N°2026_045_CC_43
Désignation des représentants au sein de
l'assemblée générale de la SHLMR

M. Thierry ROBERT - M. Christophe DAMBREVILLE - Mme Karine AGATHE FILAIN - Monsieur Dominique APAYA-GADABAYA - M. Cédric BOYER - Mme Audrey CESAR - M. Kévin DAIN - M. Jean Harry GADO - M. Sébastien GUYON - M. Ludovic LASAONE - Mme Karine LEBON - Mme Alice MOREAU CLEMENTE - M. Irchad OMARJEE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Sergio PERFILLON - M. Guillaume PEROUX - Mme Annie PIGNOLET DUMONT - Mme Marina PONGERARD SINGAINY - M. Seeven RANGAMA-PETCHY - M. Eric RENE - M. Eddie SOPHIE - Mme Jacqueline APAYA - Mme Vanessa Judikaelle BALENCOURT - M. Didier FOS - M. Karim JUHOOR - M. Lionel LEBEAU - Mme Lucette PALAS - Mme Marie Huguette VIDOT - Mme Manon VINCELOT - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Olivier HOARAU - M. Evane Nil AYDOGARD - Mami BAMILI - M. Vincent RIVIERE - Mme Anaëlle DUFESTIN - Mme Aurélie NARAYANIN-RAMAYE - M. Mihidoiri ALI - Mme Bibi-Fatima ANLI - M. Jean-Paul BURKIC - Mme Isabelle ERUDEL - Mme Gertrude Marie Josée SEYCHELLES HOARAU - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Virginie SALLE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Yann CRIGHTON - Mme Eglantine VICTORINE - M. Philippe ROBERT - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Freddy BOYER - M. Daniel PAUSE - Mr Erick FONTAINE

Nombre de votants : 60

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
7 avril 2026

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
20/04/2026

ÉTAIT ABSENT(E) :

M. Jean Yves LANGENIER

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Cyrille MELCHIOR procuration à Mme Eglantine VICTORINE - M. Gabriel AUBERT procuration à M. Karim JUHOOR - Mme Nila RADAKICHENIN procuration à Mme Alice MOREAU CLEMENTE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Christophe DAMBREVILLE - M. Tristan FLORIANI procuration à Mme Audrey CESAR - Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2026

AFFAIRE N°2026 045 CC 43 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SHLMR

Le Président de séance expose :

I – Présentation de la structure

A) Identification de la société

La SHLMR est une Entreprise Sociale de l'Habitat (ESH) sous forme de Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, notamment le Code de la construction et de l'habitation. Elle a été immatriculée initialement le 16 novembre 1971.

Depuis le 1er janvier 2017, dans le cadre de la réforme structurelle d'Action Logement, elle est devenue une filiale de la société Action Logement Immobilier.
Son siège social est situé au 31, rue Léon Dierx, 97400 Saint-Denis.

B) Objet de la société

La SHLMR a pour objet principal la construction, l'acquisition, l'amélioration et la gestion de logements sociaux, principalement en vue de la location, dans les conditions fixées par le Code de la construction et de l'habitation. Elle intervient également en matière d'accession sociale à la propriété, d'aménagement foncier et urbain pour son compte ou celui de collectivités, et de gestion d'immeubles pour le compte d'autres bailleurs sociaux, de l'État ou de collectivités territoriales.

Ses statuts lui permettent d'exercer un large éventail d'activités complémentaires : syndic de copropriété et administrateur de biens (notamment pour les copropriétés dégradées), hébergement d'urgence et de loisirs à vocation sociale, logements pour les forces de l'ordre, accompagnement social, prestations pour d'autres organismes HLM ou SEM, et même conception d'équipements hospitaliers. La SHLMR est par ailleurs agréée Organisme de Foncier Solidaire (OFS).

C) Capital social

Entreprise Sociale pour l'Habitat, la SHLMR est régie par le Code de la construction et de l'habitation. Son actionariat est majoritairement détenu par Action Logement et « Habiter en Région Participations » personnes morales de droit privé.

Le Territoire de la Côte Ouest détient 1 action (acquise en 2005) des 1 348 549 actions de la Société. Son capital social s'élève à 41 805 019 € au 31 décembre 2024.

Actionnaires	% capital détenu (31/12/2024)
Action Logement	94,71 %
Habiter en Région Participations	4,26%
Ville de Saint-Denis	0,51%
Ville du port	0,21%
Territoire de la Côte Ouest	<0,01 %

Autres actionnaires	
TOTAL GENERAL	

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 3 %

ID : 974-249740101-20260417-2026_045_CC_43-DE



II – Composition des instances statutaires et sièges du TCO

A) Désignation du représentant à l'assemblée générale

L'assemblée générale est l'instance souveraine des actionnaires. Les réunions peuvent être de plusieurs types.

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) traite des décisions récurrentes qui ne modifient pas les statuts de la société : approbation des comptes, affectation du résultat, nomination ou révocation des dirigeants et des commissaires aux comptes, quitus aux administrateurs...

L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) est l'instance habilitée à modifier les statuts : augmentation ou réduction de capital, modification de l'objet social, de la dénomination...

L'Assemblée Générale est dite Mixte (AGM) lorsque son ordre du jour comporte à la fois des résolutions relevant de la compétence de l'AGO et de l'AGE.

En application du code de commerce, du code civil et du Code de la construction et de l'habitation (CCH), tout actionnaire de la SHLMR a le droit de participer aux assemblées générales et de prendre part aux votes.

B) Désignations des représentants au Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration est l'organe collégial de direction et de contrôle. Il détermine les orientations stratégiques de la société, en contrôle la gestion, convoque l'assemblée générale, prépare ses décisions et élit son Président.

Le Territoire de la Côte Ouest est détenteur d'une action de la SHLMR et dispose d'un siège à son conseil d'administration.

Conformément au CGCT et au Code de la Construction et de l'Habitation (notamment les articles L.422-2-1 R422-2-1), il revient à l'assemblée délibérante du Territoire de l'Ouest (TCO) de procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein des instances de la SHLMR.

Il convient donc de procéder à la désignation des nouveaux représentants du Territoire de la Côte Ouest :

- 1 représentant à l'assemblée générale (1) de la SHLMR,
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, les élus appelés à représenter la collectivité au sein de la Société ne peuvent participer aux délibérations les désignant. Afin de garantir l'effectivité de cette règle, il a été demandé aux élus de déclarer leur candidature auprès du Président et de ne pas participer au vote relatif à leurs désignations.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la/les désignation objet de la présente délibération. Cette décision sera consignée au procès-verbal de la séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 9 ABSTENTION(S), 3 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- DÉSIGNER Mme Karine AGATHE FILAIN pour représenter le Territoire de l'Ouest à ses Assemblées Générales ;

- DÉSIGNER pour représenter le Territoire de l'Ouest à son Conseil d'Administration :

- **Mme Karine AGATHE FILAIN en tant que titulaire,**
- **M. Edie SOPHIE en tant que suppléant.**

- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président